

# Mémoire en réponse aux contributions du public

## Communauté de communes du Périgord Nontronnais

En mars 2021, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais (CCPN) a prescrit l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire. Le 9 mars 2023, son projet de PCAET a été en conseil communautaire puis transmis pour avis :

- Au Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- A la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAE).

En l'absence d'avis de la Région, celui-ci est réputé favorable. Le 22 juin, la MRAE a notifié l'absence d'avis dans le délai de trois mois prévus par l'article R122-21 du Code de l'Environnement. Par courrier du 9 juin, l'Etat a émis un avis favorable au projet de PCAET de la CCPN. L'avis du Préfet de Région souligne le volontarisme de la collectivité ainsi que la qualité de la concertation mise en place lors de l'élaboration du document.

Conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET de la CCPN a fait l'objet d'une procédure de consultation du public d'une durée de 30 jours minimum.

Cette consultation publique s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus.

Tous les éléments du PCAET sont disponibles sur cette page internet et au siège de la CCPN sur rendez-vous. Les observations du public pouvaient être recueillies :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : [concertation@ccpn.fr](mailto:concertation@ccpn.fr) ;
- ou par voie postale à : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, service PCAET, 48/50 rue Antonin Debidour, 24300 Nontron ; le cachet de la poste faisant foi.

Il a été proposé une animation qui a eu lieu le 7 octobre 2023 dans la halle de la mairie de Nontron de 10h à 12h30 afin d'échanger avec les habitants autour du PCAET, avec un focus autour de l'alimentation. En effet, un espace de parole a été ouvert par le réseau les Petits Ruisseaux (réseau d'associations du territoire autour de la participation citoyenne et la transition écologique) pour évoquer les enjeux d'alimentation sur le territoire de la CCPN (cantines scolaires, accompagnement de l'agriculture bio et/ou circuits courts, ...). Autour de cette table, une exposition présentait les deux ans de travail d'élaboration du PCAET par le territoire et des élus engagés dans ce projet étaient présents pour discuter avec les habitants.

## I. Synthèse des avis reçus

Les contributions nous ont été parvenues exclusivement par voie électronique.

La CCPN a reçu :

- 4 contributions de particulier,
- 3 contributions d'associations,
- Aucune contribution d'institutions publiques

Les contributions balayaient l'ensemble des axes de travail du PCAET. Cependant, il est à relever des contributions portant majoritairement, voir exclusivement sur le développement éolien. L'articulation des différents plans, programmes et contractualisations dans lesquelles s'est engagée la CCPN semble être un autre point fréquemment soulevé.

## II. Réponses aux contributions

### A. Sur les contributions des habitants

N° CONTRIBUTION	THEMATIQUE	EXTRAIT OU RESUME DE LA CONTRIBUTION	REPONSE DE LA CCPN
1	Eolien	« Nous avons pris connaissance du plan d'implantation d'éolienne dans la zone du parc Périgord Limousin [...] Nous demandons l'abandon pur et simple de ce projet d'implantation d'éolienne de grand calibre dans la région »	Nous n'avons pas connaissance de projet de ce type sur le périmètre de la CCPN ni du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.
2	Compatibilité document du	« Préalablement, je souhaite souligner l'articulation entre le PCAET, la convention-cadre Petites Villes de Demain, CRTE, etc,... et la mise en place du PLUi-H qui entre en élaboration, est indispensable et doit résoudre les contradictions et les incohérence qui apparaissent dans la confrontation de ces projets avec l'objectif de la transition écologique. »	L'article L131-5 du code de l'urbanisme oblige à la compatibilité entre PLUi-H et PCAET. Au-delà de l'obligation légale qui nous incombe, la CCPN a renforcé le lien entre les deux documents par des fiches actions s'imposant au futur PLUi-H (aménagement des zones d'activités, prise en compte du cycle de l'eau, ...). Le PLUi-H devient un outil de mise en œuvre du PCAET. En ce qui concerne les contrats de relance et de transition écologique ou la convention Petites Villes de Demain, ces outils de contractualisation ont été élaboré conjointement avec le PCAET. Ainsi de nombreuses fiches-actions PVD et PCAET se répondent ou sont similaires (aménagement des ZAE, végétalisation des bourgs, expérimentation de mobilité, rénovation de l'habitat, ...)
2	Information/Formation	« L'amélioration de la formation des intervenants (quelque soit leur statut) aux enjeux environnementaux, fait partie des points à développer »	La fiche action 1.3.1 du projet de PCAET prévoit la formation des élus et des agents de la CCPN.
2	Concertation/Consultation	« Il est nécessaire de prévoir des comptes-rendus circonstanciés de toutes les réunions publiques. Les avis, les observations faits par l'intermédiaire de <a href="mailto:concertation@ccpn.fr">concertation@ccpn.fr</a> doivent être facilement visibles par tous comme ce fut le cas pour la concertation SRADETT organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine »	Nous invitons toute personne intéressée par la parole des habitants et acteurs du territoire durant l'élaboration de ce document à se référer au livre blanc de la concertation disponible sur le site internet de la CCPN. Ce dernier contient l'ensemble des contributions du public reçues par mail ou via la plateforme crée par le GCO ainsi que tous les comptes-rendus des événements organisés. Les originaux des contributions partagées

			pendant la consultation sont aussi disponibles sur le site internet de la CCPN.
2	Production ENR	Sur la fiche action 1.4.2 sur le développement des énergies renouvelables citoyennes : « <i>la vigilance sur la solidité économique de ces entreprises est nécessaire</i> »	Cette fiche action sera mise en œuvre avec l'aide des réseaux CIRENA et Energie Partagée, dédiés à l'émergence de projets citoyens. Energie Partagée est un réseau qui existe depuis 2010 et comprend 219 exploitations en fonctionnement. Les projets soutenus à la naissance du réseau sont toujours en exploitation.
2	Habitat	Remarques sur les coûts globaux de la rénovation pour les propriétaires bailleurs, les ménages à faible revenu ou encore les propriétaires de résidence secondaire.	Le service OPAH de la Communauté de communes proposent un accompagnement technique et financier auprès des ménages les plus faibles du territoire dans leurs projets de rénovation globale, qu'ils soient propriétaires bailleurs, propriétaires occupants, avec des besoins en rénovation énergétique ou en autonomie. Si le contexte général a pu ralentir l'aboutissement des dossiers, ce service reste un service plébiscité et efficace. L'OPAH de la CCPN a accompagné 22% des familles éligibles sur son territoire, en faisant l'OPAH qui a touché la plus grande proportion de ménages sur tout le département. Tous les plans et programmes engagés par la CCPN aspirent à son renouvellement et à son adaptation au contexte actuel pour que l'OPAH reste ce levier concret pour la qualité de vie des habitants du nontronnais, accompagnant à ses pics d'activité plus d'une centaine de familles par an. Ces dispositifs aux retombées économiques importants sont tournés vers les résidences principales du fait du cadre national. Cependant cette priorité nous semble pertinente du fait de la part de logements « passoires énergétiques » sur le territoire (31,7% de logements en étiquette F et G) et les lacunes du marché locatif. Le volet Programme de l'Habitat du PLUIH et la convention Petites Villes de Demain, permettront d'élargir les leviers et les dispositifs pour améliorer l'habitat sur le territoire.
2	Compatibilité document	du « <i>Il ne s'agit pas seulement de rénover. Pour revitaliser le centre bourg, il faut créer des emplois, le chaland, le touriste (largement oublié), le consommateur de biens culturels doit avoir de bonnes raisons économiques, sociales, culturelles, pour venir au centre-bourg. Quelles propositions peuvent élargir l'offre et attirer beaucoup de monde ?</i> »	Les plans climats ont vocation à aborder les problématiques Climat Air Energie. Pour les autres thématiques relatives à la revitalisation, nous invitons à se référer à la convention cadre Petites Villes de Demain, disponible sur notre site internet.

2	Bilan carbone	« Il semble que les nouveaux modes de consommation ne soient pas pris en compte. Les achats sur internet et les livraisons à domicile se développent inexorablement (quel bilan carbone ?). Comment perturbent-ils le commerce local et l'animation des centres bourg ? Quelles adaptations peuvent être envisagées ? »	Nous ne sommes pas en mesure d'obtenir cet aspect du bilan carbone de notre territoire. Pour la question du commerce local, nous invitons à se référer à la convention cadre Petites Villes de Demain qui a notamment permis l'embauche d'une manager de commerce pour l'animation des commerces de centre bourg.
2	Fiche action	A propos de la fiche-action 2.4.3, permis de végétaliser : « Mais pourquoi n'accepter que les plantes locales alors qu'on sait que la végétation méditerranéenne monte vers le nord ? »	Les permis de végétaliser permettent la végétalisation d'espaces publics et de pieds de mur. Ils sont généralement développés dans des zones denses comme les centres villes. La réflexion sur les essences qui seront proposées prendra en compte le maintien de l'identité paysagère de nos villages.
2	Mobilité	Considérations perplexes sur les alternatives à la voiture : impact carbone des voitures électriques, autopartages, peu de possibilité pour le développement du cyclable du fait des paysages, peu de possibilités sur les cars scolaires, ... « Les réponses satisfaisantes au problème de la mobilité sont très complexes et pourtant la réduction de l'empreinte carbone est nécessaire. »	La CCPN et l'ensemble du Périgord Vert vont travailler avec la Région Nouvelle-Aquitaine à l'élaboration d'une offre globale de mobilité. Le PCAET aborde deux points qui intégreront cette réflexion élargie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lutte contre l'autosolisme avec la question du partage de véhicule (notamment le covoiturage), solution souple ;</li> <li>- Le développement de pistes cyclables, notamment sur le parcours de la flow vélo (24km). Ce dernier projet permet d'offrir un parcours majoritairement en voie propre et plate, sécurisant un parcours entre 3 des 5 bourgs structurants de la CCPN.</li> </ul> <p>Le travail avec la Région Nouvelle-Aquitaine nous permettra de développer et expérimenter une multiplicité de solution pour le territoire pour répondre au plus large public possible.</p>
2	Fiche action	Fiche action 3.3.1, Ressourcerie, crainte de concurrence avec d'autres associations à vocation caritative.	Les recycleries/ressourceries sont des lieux centraux pour animer le territoire autour de la prolongation de vie des objets. Il s'agit d'une offre complémentaire à l'existant, portant sur d'autres biens.
2	Fiche action	Fiche action 3.3.3, déchets verts : « les déchetteries n'acceptent qu'un passage par jour pour l'évacuation des déchets verts. De plus il faut avoir la possibilité de se rendre en déchetterie ce qui n'est pas le cas de tous. Le brûlage est interdit, la gestion des déchets verts est une vraie urgence »	C'est en réponse à cette problématique qu'a été pensé la fiche action 3.3.3 visant l'itinérance sur le territoire de la récolte de déchets verts.
2	Lutte contre la pollution lumineuse	Inquiétude sur l'acceptabilité des habitants, la sécurité et le tourisme par rapport à l'extinction des luminaires publics.	Les quasi-totalités des communes de la CCPN sont aujourd'hui intégrées au projet de réserve internationale de ciel étoilé du Parc Naturel Régional. Il a pour conséquence une nouvelle vision de la gestion de l'éclairage public : Ne plus éclairer systématiquement qu'il y ait besoin ou pas mais seulement éclairer si cela est nécessaire. Cela conduit à une extinction

			partielle de l'éclairage public, généralement après 22h30 et un rallumage le matin dans certains secteurs (arrêts de bus, intersections, parking, ...). Il entraîne aussi une rénovation généralisée vers un parc de luminaires publics plus efficaces et respectueux de la biodiversité nocturne. Nous n'avons pas connaissance de difficultés particulières avec leurs habitants par les communes. Aucune étude n'a révélé l'impacts de l'extinction sur la sécurité ou la sécurité routière. Les gendarmes intervenus auprès des élus du PNR PL ont souligné aussi l'absence de corrélation.
2	Assainissement collective	« L'obligation de réaliser un système d'assainissement non collectif sans rejet direct en milieu naturel (zone N) ou agricole (Zone A) systématiquement appliqué pour les constructions neuves ne doit pas être remis en cause par la reconfiguration des zones par le PLUi-H, c'est-à-dire que le PLUi-H ne doit pas pouvoir créer de situation où de faire, un système d'assainissement construit en zone U se trouve en zone N à cause du déplacement d'une partie de la zone U en zone N. Le PLUi-H ne peut pas créer de situation extralégale ou prohibée. »	Le PLUi-H se fera en lien avec les services assainissement dans le respect de la loi et de la réglementation autour du cycle de l'eau.
2	Fiche-action	Sur la fiche action 1.1.1 sur les élus référents « Selon les collectivités, les référents ne sont pas clairement identifiés »	Le PCAET n'étant pas encore entré en vigueur, les élus référents seront identifiés après son adoption.
2	Concertation/Consultation	Sur l'anonymisation des noms des contributeurs.	La CCPN a fait le choix de republier sur son site internet les contributions reçues par mail. Ce choix était un parti pris volontaire des élus pour offrir aux habitants plus de transparence sur les sujets abordés pendant la concertation et la consultation réglementaire. Cependant le nom et le prénom d'une personne accolée à son avis peut être interprété comme une donnée personnelle au regard du RGPD (article 4). Si la récolte de données est parfaitement possible dans le cadre d'une mission d'intérêt public (ici l'obligation réglementaire de la consultation du public), il n'en est pas de même pour la diffusion de ces données qui ne relève d'aucune obligation. Nous sommes donc soumis au consentement des contributeurs. Le système de la boîte mail ne nous ayant pas permis de recueillir ce consentement, nous avons fait le choix de dissimuler les noms et de les rétablir sur demande. Il a aussi été considéré que ce choix permettait à chacun de s'exprimer librement sans craindre le regard d'autrui.

			Un système plus perfectionné de récolte des avis du public est en cours de réflexion pour les prochaines procédures, notamment la concertation du PLUIH.
3	Concertation/Consultation	« <i>Je ne vois pas l'intérêt de cette consultation. Les élus ont voté, le préfet a donné son avis, aucune chance du moindre changement du texte.</i> »	La consultation du publique est une étape obligatoire prévue par l'article L123-19 du Code de l'Environnement. Il permet aux habitants de donner leur avis sur un projet stabilisé. Ainsi le document présenté à la population n'est pas le document définitif. Le vote du conseil communautaire du 9 mars 2023 portait sur le projet. La concertation qui a eu lieu pendant 2 ans a permis la construction de ce projet avec le territoire. Le temps de la consultation actuelle permet un dernier échange avec les habitants avant l'adoption définitive du document.
3	Qualité de l'air	Données sur la qualité de l'air anciennes, sans appareil de mesures sur le territoire. Interrogations sur le lien entre les fiches actions et la qualité de l'air.	Les études menées sont tributaires des données rendues publiques par les organismes spécialisés et du matériel présent sur le territoire. En ce qui nous concerne, le seul appareil de mesure est à Périgueux. Ces estimations sont toutefois menées par organismes agréés par l'Etat. Cette information est clairement énoncée dans le PCAET notamment aux pages 14, 54 et suivantes du diagnostic. La situation est affichée en toute transparence aux yeux du lecteur. En ce qui concerne les fiches actions, leur impact sur la qualité est regardé dans le rapport environnemental annexé au PCAET. Certaines actions ont un impact positif sur la qualité de l'air : la lutte contre l'autosolisme pour réduire le nombre de véhicule en circulation, le développement de la végétalisation en bourg, ...
4	Fiche action	Fiche-action 3.2.3 sur la collecte de déchets verts : « <i>l'autorisation du brûlage des déchets verts est maintenue, elle est interdite toute l'année dans de nombreux départements, sans une demande des élus le préfet ne bougera pas, mais nos élus ne veulent pas déplaire à la population.</i> »	Pour des considérations de risques incendies et de protection de la qualité de l'air, le brûlage déchets verts est déjà interdit par la loi n°2020-105 du 10 février 2020. Cette interdiction est reprise par arrêté préfectoral du 16 juin 2023. Il prévoit des exceptions sur un période restreinte (du 1 er octobre au dernier jour du mois de février) et uniquement sur déclaration en mairie. Le brûlage est notamment toléré en l'absence d'alternative. Les mairies ne peuvent donc pas demander une interdiction qui existe déjà. La fiche action 3.2.3 propose de créer l'alternative en cas de difficulté d'accès au service de déchetterie, notamment du fait de l'éloignement de ces dernières, en proposant un service itinérant de broyage de déchets verts.

## B. Sur les contributions des associations

ASSOCIATION	THEMATIQUE	EXTRAIT/RESUME DE LA CONTRIBUTION	REPONSE DE LA CCPN
SEPANSO	Concertation/Consultation	A propos de la procédure de PLUi-H : « <i>Nous rappelons qu'il est très compliqué pour des publics n'ayant pas d'expertise pour analyser ces plans et dossiers d'urbanisme, de consulter l'ensemble de tous les dossiers pour en extraire un avis argumenté sur une seule période d'un mois.</i> »	Si cette remarque ne porte pas sur la procédure de PCAET, nous pensons essentiel d'éclairer cette confusion. <b>La concertation du PLUi-H ne durera pas un mois mais au moins 2 ans.</b> La concertation se fera tout au long de l'élaboration du document, jusqu'à l'arrêt du projet. La concertation a été officiellement ouverte le 18 septembre 2023 et nous estimons la clôture pour mi-2025. Le public aura accès au fur et à mesure de la procédure aux livrables et comptes-rendus.
SEPANSO	Concertation/Consultation	A propos des futurs projets ENR : « <i>condition sine qua non que ces énergies renouvelables soient acceptées par la population après que leur projet d'installation soit validé par la concertation avec les élus de la commune concernée et le porteur de projet</i> »	La Communauté de communes prend acte de cette contribution pour la mise en œuvre ultérieure de ses objectifs en matière de production d'énergie renouvelable.
SEPANSO	Implication élus	A propos des conseils municipaux : « <i>Une délibération permettrait de prendre connaissance des documents, d'obtenir des informations de la part des conseillers communautaires qui les représentent et de dégager l'avis de l'ensemble des conseillers [...] avant la désignation d'un référent au niveau de chaque commune, il aurait été intéressant d'avoir une réunion d'information au sein du conseil municipal pour lever les réticences de certains et de comprendre d'avantage les enjeux</i> ».	La procédure ne prévoit pas de vote ou d'avis sur le document en conseil municipal. Cependant la CCPN a travaillé avec les élus municipaux et communautaires pour cette élaboration : tous les élus étaient invités aux réunions publiques et ateliers sectoriels, les 2 commissions comprennent des élus municipaux, les services de la CCPN ont été conviés dans des conseils municipaux, ... La désignation d'un élu au sein de chaque conseil municipal (fiche action 1.1.1) renforcera encore cette dynamique.
SEPANSO	Concertation/Consultation	Remarques générales sur le nombre de participants aux réunions publiques, notamment lors du tirage au sort sur liste électorale, pointée comme faible	Développer de nouvelles façons de faire participer le public est autant un apprentissage pour les élus, les techniciens que les habitants. Changer de méthode prend du temps car cela demande de revoir la conception d'une décision ou d'une politique publique pour la totalité des acteurs (habitants, élus, techniciens). Il est redessiné de nouveaux espaces d'échanges que chacun doit s'approprier. La CCPN n'a pas fait le choix du spectaculaire mais du petit pas, en expérimentant, en variant les formats, ... L'objectif est qu'un jour il y est des espaces d'échanges et de constructions qui rassembleront un panel plus large d'habitants et d'élus. La CCPN ne déplore pas la faible participation. Au contraire le tirage au sort, tout premier organisé sur le territoire par l'EPCI, a permis un

			renouvellement évident du public présent aux ateliers de travail. L'assemblée était plus jeune et certains des participants n'avaient jamais participé à un tel événement. Ils ont offert une base de travail qui s'est transmis de réunions en réunions à de nouveaux participants. Il convient de souligner que le cas du Nontronnais n'est pas isolé. Ainsi, à titre d'exemple, une commune comme Loos en Gohelle (62), labélisée Ville Pilote du Développement Durable par l'ADEME, qui construite depuis de nombreuses années une politique de la participation citoyenne poussée et innovante ne peut avoir que 386 réponses à un questionnaire sur les rythmes scolaires sur plus 6000 habitants. La construction commune des projets est un long parcours que nous venons à peine d'entamer.
SEPANSO	Biodiversité	« Absence de mesures et d'actions prises pour la protection de la biodiversité »	Les PCAET ont été créés autour de la question de l'énergie, ils ont été étendus aux questions de climat et de qualité de l'air dans un second temps. Nous prenons en compte votre suggestion pour faire amener le prochain document vers une prise en compte plus grande de la biodiversité, le document actuel n'ayant pas les études pertinentes pour intervenir dans ce domaine. Le travail entamé autour du PLUi-H apportera des études et des mesures plus pertinentes. Cependant des fiches actions ont des impacts sur la biodiversité : végétalisation des espaces artificialisés, protection de l'environnement nocturne, encouragement à une gestion forestière durable, futur projet alimentaire de territoire, ...
SEPANSO	Biodiversité	« Le cabinet d'étude n'a pas fait d'analyse sur la biodiversité spécifique et présente sur la CCPN »	Les PCAETS ayant été réalisés en partenariat du syndicat d'énergie, le rapport de vulnérabilité du territoire est produit départementalement. Il est divisé par chapitre correspondant à chaque intercommunalité ayant réalisé un plan climat. Il y a donc un chapitre spécifique à la CCPN.
SEPANSO	ZAENR	P16-17 de la contribution sur le zonage d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) issue de la loi du 10 mars 2023 + demande de modification de la cartographie produit par l'IGN qui informe sur les zones favorables à l'éolien.	La fiche action 4.1.1 prévoit d'anticiper l'installation des énergies renouvelables dans les règles d'urbanisme. L'outil développé par la loi du 10 mars 2023 est un levier pertinent. Toutefois, contrairement à la planification urbanistique, les ZAENR sont complètement à la compétence des communes. La CCPN a apporté des compléments techniques. Le travail sur le sujet n'est pas fini à l'heure où nous délibérons. De nombreuses communes travaillent encore à la définition de leurs projets en fonction des contraintes (notamment les secteurs protégés pour des raisons de biodiversité) et besoins. Leurs choix seront ajoutés au PLUi-H. En ce qui concerne la carte de l'IGN, et comme tout outil de diagnostic,

			elle identifie un état de fait (ici un potentiel) mais n'implique l'obligation d'un projet politique derrière.
VIAPL	Eolien	« La formulation utilisée à la page 12 du document laisse entendre que le potentiel éolien est nul uniquement parce que la population locale ne l'accepte pas et qu'il existe des associations de défense sur le territoire »	Les travaux identifiant les potentiels théoriques de développement de l'éolien sur le territoire identifient bel et bien des zones où cette énergie pourrait être étudiée pour son développement sur des bases de données scientifiques régionales ou internationales reconnues et en prenant en compte les contraintes types trame verte et bleue, éloignement des habitations, périmètres de protection des abords de monument historique, ZNIEFF, Natura 2000 en plus de la vitesse des vents. <b>Le PCAET a fait ressortir que cela n'était pas envisagé par les habitants dans leur projet pour leur territoire.</b>
VIAPL	Eolien	Sur la proposition d'éloignement des installations d'éoliennes à une distance de sécurité de 10 fois la hauteur de l'éolienne	L'article L515-44 du code de l'environnement prévoit effectivement une distance minimale de 500m entre les éoliennes de plus de 50m et les habitations. Les collectivités disposent de la possibilité d'accompagner et d'encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire via leurs documents de planification. Le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) est l'occasion de s'interroger sur ce que le territoire veut inciter ou encadrer en s'imposant aux autorisations d'urbanisme. Il est proposé de modifier la fiche action 4.1.1 en y affirmant que le PLUI-H sur la cohabitation entre les infrastructures de production d'énergies renouvelables et les habitations (distances, intégration paysagère, ...)
VIAPL	Eolien	« L'action 4.1.2 qui s'intitule Entamer une démarche d'acquisition de foncier capable d'accueillir des projets d'ENR par les collectivités locales précise qu'il est possible l'installation d'une ferme éolienne sur le territoire [...] Pour être cohérent avec le diagnostic qui conclut à un potentiel nul sur le territoire, il convient de retirer la possibilité d'installer une centrale éolienne sur le territoire et de modifier, par conséquent, le texte relatif à l'action 4.1.2 »	La fiche action 4.1.2 cite effectivement une liste d'exemples génériques de ce que peuvent être des installations de production d'énergies renouvelables. Cette liste n'a pas de vocation prescriptive. Nous prenons en compte l'incohérence soulignée et nous modifierons la fiche action en conséquence.
CDD	Budget	« Il conviendrait de procéder à une priorisation des actions et de la budgéter dans la présentation globale des actions »	La CCPN a établi un calendrier de démarrage des actions au sein de chaque fiche-action. Il y a à l'heure actuelle peu d'éléments financiers du fait du caractère naissant des projets. La CCPN reste ouverte à toute opportunité partenariale et financière qui pourrait bouleverser le calendrier de certaines actions. Il pourrait être imaginé une information annuelle synthétique sur le site de la CCPN avec les actions envisagées pour l'année ainsi que le bilan de l'année écoulée, sans attendre l'évaluation de mi-

			parcours et les informations dispersées dans le temps (bulletins municipaux, ...).
CDD	Eolien	« <i>Ce n'est pas la faible acceptabilité qui limite les implantations, ce sont les possibilités et critères d'implantation qui ne sont pas satisfait qui font que le potentiel mobilisable est nul [...] Par conséquent, il faut rayer le mot éolien dans l'action 4.1.2.</i> »	Les travaux identifiant les potentiels théoriques de développement de l'éolien sur le territoire identifient bel et bien des zones où cette énergie pourrait être étudiée pour son développement sur des bases de données scientifiques régionales ou internationales reconnues et en prenant en compte les contraintes types trame verte et bleue, éloignement des habitations, périmètres de protection des abords de monument historique en plus de la vitesse des vents. <b>Le PCAET a fait ressortir que cela n'était pas envisagé par les habitants dans leur projet pour leur territoire.</b> La fiche action 4.1.2 cite effectivement une liste d'exemples génériques de ce que peuvent être des installations de production d'énergies renouvelables. Cette liste n'a pas de vocation prescriptive. Nous prenons en compte l'incohérence soulignée et nous modifierons la fiche action en conséquence.
CDD	ENR	« <i>Pour le photovoltaïque au sol il faut clairement exclure l'installation sur des terres agricoles ou en forêt et non seulement écrire les friches et les sites dégradés pourront être privilégiés pour accueillir une production d'ENR</i> »	Le PLUi-H permettra d'encadrer le développement des ENR selon les contraintes, besoins et opportunités des communes avec une priorisation sur les zones déjà artificialisées ou à peu de valeur environnementale. Il est proposé de modifier la fiche-action 4.1.1 pour parler plutôt de priorisation que de « <i>privilégier</i> ».
CDD	Partenaires	« <i>Les services de l'Etat incitent à se rapprocher d'acteurs régionaux (ex CIRENA). Il faut être vigilant sur le choix des partenaires et privilégier des partenaires locaux.</i> »	Le PCAET a la volonté de travailler avec les partenaires locaux : CPIE, PNR PL, Sauce Paysanne, coopération de territoire, SDE24 ... sont des exemples d'acteurs cités au sein des fiches actions. Les partenariats locaux sont aussi l'objet de fiche-action comme la fiche 1.4.1 sur la coopération. Cependant la Région reste la collectivité cheffe de file en matière de transition écologique, elle supporte de nombreux partenaires techniques qui peuvent être mis à disposition des collectivités. Il serait peu opportun pour un plan climat de se passer d'une telle assistance technique et d'animation.
CDD	Alimentation	Au sujet du projet alimentaire de territoire : « <i>Nous y sommes favorables. Il faudra un coordinateur</i> ».	La CCPN sera le coordinateur en tant qu'initiatrice de la fiche-action.
CDD	Fiche action	Fiche-action 2.3.1 sur le covoiturage : « <i>On s'étonne de la faible priorité du dispositif (2/5)</i> »	Au vu de l'évolution du contexte par rapport au moment de la rédaction des fiches action (Région, plan national sur le covoiturage, ...), nous pourrions relever la priorité du dispositif.

CDD	Fiche action	« Un document déclare que la ressource en eau est un enjeu majeur. Alors pourquoi l'action n'a pas une priorité absolue (seulement 3/5) »	Le niveau 3/5 est un des niveaux les plus hauts attribués. Un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux est déjà en cours de travail par les services d'eau potable.
CDD	Eau	« Il faut mener des actions de formation et d'information sur le petit cycle de l'eau et de souligner les spécificités de la communauté de communes qui se trouve partiellement sur le socle granitique et partiellement sur le karst de La Rochefoucault »	La Communauté de communes prend acte de cette contribution et s'appuiera sur les fiches-action 4.2.1 et 4.2.2 du PCAET.
CDD	Eau	« On pourra par exemple imaginer de valoriser certains tronçons de rivières et installer sur des parcours aménagés des panneaux explicatifs. Au niveau des moyens, il faut ajouter le PNR Périgord Limousin qui a des salariés spécialistes dans le domaine de l'eau et pourra être un appui précieux. »	La Communauté de communes prend acte de cette contribution et s'appuiera sur les fiches-action 4.2.2 du PCAET.
CDD	Eau	« La récupération de l'eau de pluie (action 4.2.4). Il est important de l'encourager. On peut envisager une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau par les particuliers qui peuvent éviter d'utiliser l'eau potable pour l'arrosage de leurs plantes. »	La Communauté de communes prend acte de cette contribution et s'appuiera sur les fiches-action 4.2.4 du PCAET.